

Protection des îles Saint-Marcouf

Préfecture de la Manche
Place de la Préfecture
50002 SAINT LÔ Cedex
tél. +33(0)2 33 75 49 50
www.manche.gouv.fr

Saint-Lô, le mardi 26 février 2019,

L'archipel des îles Saint-Marcouf est connu pour sa réserve ornithologique remarquable et la qualité de son patrimoine bâti.

L'État, en application des textes en vigueur, doit garantir à la fois le biotope des deux îles de l'archipel et la préservation d'un site classé au titre des monuments historiques.

Une démarche de protection du biotope a été engagée pour concilier ces impératifs par la prise d'un arrêté. Cette mesure reprend les périodes actuelles fixées pour accéder à l'archipel.

Un projet d'arrêté a été soumis à une procédure de consultation du public qui a duré plus longtemps que prévu (53 jours au lieu de 21) et a permis l'expression de nombreux avis. Certains étaient favorables au projet d'arrêté, d'autres visaient à le modifier.

Mon souci constant a été de concilier les intérêts environnementaux et patrimoniaux et de trouver le nécessaire équilibre entre protection du patrimoine et protection des oiseaux.

Comme le prévoit la procédure, ce projet a recueilli l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites. Cette commission est composée de représentants de l'administration, de représentants d'association et d'élus. La commission départementale a émis un avis favorable sur ce projet d'arrêté et cet avis marque la fin de la procédure de consultation.

Cet arrêté prévoit d'autoriser de manière exceptionnelle le débarquement sur l'île du Large entre le 1^{er} avril et le 31 juillet pour la mise en œuvre de travaux de réparation ou de restauration du patrimoine. Il permet l'arrachage de la végétation naturelle dans le cadre de travaux d'entretien, de réparation ou de restauration des ouvrages fortifiés. Il autorise, enfin, le survol par drone des deux îles de l'archipel, à titre dérogatoire, à des fins d'études et de suivi scientifique.

Jean-Marc SABATHÉ

INFORMATIONS
COMPLEMENTAIRES

CONTACT PRESSE
SDCI | CABINET DU PRÉFET |

Clémence JACQUINOT
tél. +33(0)2 33 75 46 41
clemence.jacquinot@manche.gouv.fr
www.manche.gouv.fr